

L'actualité économique et sociale en bref

Droit du travail

AvoSial **propose d'apporter** « des ajustements techniques » aux ordonnances

« Les experts d'AvoSial, premier syndicat des avocats d'entreprise en droit social, ont procédé à une lecture approfondie des textes » et ont transmis, le 15 septembre, « à l'exécutif quelques dizaines de remarques », écrivent-ils dans un communiqué du 14 septembre. Le syndicat formule notamment une critique sur les modalités relatives au **déla**i de contestation du licenciement économique, qui est d'un an. Il rappelle que le texte maintient l'obligation de mentionner ce délai dans la lettre de licenciement économique adressée au salarié. Selon AvoSial, « cette obligation spécifique, qui pouvait se justifier à l'époque où le délai d'un an était plus court que les délais de contestation applicables aux autres types de licenciements, ne se justifie plus maintenant que le délai d'un an est devenu le droit commun ». Le syndicat s'interroge également sur « la redistribution des cartes entre l'accord de branche et l'accord d'entreprise ». « L'ordonnance prévoit par exemple que la convention de branche prévaut sur la convention d'entreprise dans une série de matières, incluant les salaires et classifications, à moins que la convention d'entreprise n'assure des garanties au moins équivalentes », observe AvoSial. « Mais comment ce "caractère équivalent" sera-t-il apprécié ? De manière globale, ou avantage par avantage », poursuit-il. Selon le syndicat, « cette incertitude dans l'interprétation des textes pourrait nourrir le contentieux ».